

Médiathèque La gare des Mots

Plan pour le déconfinement - Phase 2 (28/05/2020)



Ce plan est issu des « Recommandations pour le déconfinement des bibliothèques territoriales » en date du 29 avril 2020 et réalisé par les associations professionnelles des bibliothèques en concertation avec le Service du Livre et de la Lecture et l'Association Nationale des Conseillers pour le Livre et la Lecture. Il est au service des bibliothécaires et des élu.es, énonçant des recommandations spécifiques pour organiser le déconfinement des bibliothèques.

Sommaire

26 mai 2020

Validation plan phase 2

1. Préambule	2
2. Les Locaux de la Médiathèque	
2.1 L'aération des locaux	
2.2 Nettoyage / désinfection des mobiliers et surfaces	
3. Le traitement des documents	5
3.1 Documents demeurés en bibliothèques	5
3.2 Documents prêtés, lors de leur retour	5
3.3 La salle de quarantaine	6
3.4 La salle de Prêt	6
3.5 Le portage à domicile	6
4. Le personnel et l'équipe de bénévoles	7
4.1. Equipements de Protection Individuels (EPI)	7
5. Les Partenaires	7
5.1. La Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI)	7
5.2. Le Réseau Pass'thèque	8
6. Animations culturelles	9
12 mai 2020 Validation plan phase 1 Elus / De	GS

Elus / DGS

1. Préambule

Bien que les associations déconseillent une réouverture des bibliothèques le 11 mai, il y est proposé un redéploiement progressif de leurs services et un calendrier (non défini) de déconfinement par phase, avec un retour à la normale échelonné, en fonction des territoires et de l'équipement concerné.

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/prises_position/recommandations_deconfinement_biblioth eques.pdf

L'ouverture de la Médiathèque La Gare des Mots est possible par sa taille, son mode de fonctionnement et la disposition des locaux mais à la condition de respecter et d'adapter ces recommandations.

La reprise d'activité implique le respect de règles sanitaires générales et dépend de la disponibilité des outils adaptés pour les faire appliquer, de façon cohérente et homogène dans l'administration et dans tous les secteurs professionnels.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique en population générale pendant la pandémie de Coronavirus SARS-CoV-2 sont disponibles et actualisées sur le site du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) à l'adresse suivante :

https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806

Il existe aujourd'hui dans le cadre du déconfinement un risque juridique voir pénal d'un recours de la part d'un tiers quel qu'il soit envers la collectivité, ou l'état. Il est essentiel de mettre par écrit, chaque fois que possible, les mesures mises en œuvre au sein des bibliothèques – dispositifs de protection, mesures opérationnelles et organisationnelles, etc. – mais également les actions entreprises qui n'ont pas abouti dans le contexte de pénurie, afin de pouvoir en apporter la preuve en cas de poursuites. Il en va de même des échanges intervenus avec les représentants du personnel dans le cadre du maintien de l'activité.

La Médiathèque en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) a été fermée du 16 mars au 13 mai 2020 et n'a pas fonctionné durant cette période, ce qui a favorisé dans le plan de déconfinement la diminution des traitements sanitaires du mobilier et des collections.

La permanence du samedi n'est plus effectuée par les bénévoles mais par le bibliothécaire jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Pour éviter une certaine lourdeur au document chaque chapitre détaille les mesures prises, un rappel simple est fait dans les chapitres connexes.

Le plan de déconfinement rédigé à Saint-Hilaire du Rosier a été un travail collaboratif entre différents membres de la Collectivité (bibliothécaire, responsable des services et élue à la culture). Il est amené à évoluer au fil du temps et des phases en fonction de la Pandémie et des décisions sanitaires contraignantes prises par le gouvernement.

Phase 1 du 11 au 27 mai : le public rassuré par les mesures de protection prises a permis lors des 2 premières semaines d'accueillir 85 personnes, d'effectuer la reprise de 287 documents. Les lecteurs n'ont pas sollicité le portage à domicile durant cette période.

Phase 2 débute le 27 mai, avec retour aux horaires d'ouverture habituels.

Mardi: 16h00-19h00

Mercredi: 10h00-12h00-14h00-19h00

Vendredi : 16h00-19h00 Samedi : 10h00-12h00

2. Les Locaux de la Médiathèque

• Rappels sur le Covid-19 et sa persistance sur les matériaux

Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors de cellules vivantes à la différence des moisissures et bactéries de l'environnement. Il n'y a donc aucun risque de détérioration des matériaux des documents/objets même s'il y a présence de virus sur ces supports.

Selon l'état des connaissances actuelles, le virus (SARS-CoV-2) du Covid-19 se transmet principalement (source : Institut Pasteur de Lille, Santé publique 2 France...) :

- par inhalation de virus projeté sous forme de gouttelettes émises lors de la toux, des éternuements, mais aussi lorsque l'on parle (postillons) ;
- par contact direct avec une personne infectée : poignée de mains, accolade, embrassade ;
- par contact indirect : contact de la main avec des objets ou des surfaces contaminés (car touchés par une personne infectée et contaminante) puis contact de la main contaminée avec la bouche, le nez ou l'œil.

Ce dernier mode de contamination doit notamment être pris en considération pour ce qui concerne les collections, matériels et mobiliers des bibliothèques.

La contamination par contact indirect est donc déterminée par la durée de vie du virus. D'après les résultats de deux études publiées, en février et en mars 2020, la durée de vie du coronavirus sur les surfaces est faible, variant de quelques heures à quelques jours selon la nature des matériaux, la charge virale présente sur les surfaces et les conditions thermo-hygrométriques.

En synthèse, il est estimé à ce jour que le COVID-19 reste viable :

3h dans l'air sous forme d'aérosols (particules <à 5μm)	3-5 jours pour les métaux, le papier et le verre
24h pour le carton	4-5 jours pour le bois
48h pour les textiles	3-9 jours pour les plastiques

Il convient donc de limiter les contacts avec les surfaces, entre le public et entre le personnel et le public.

 L'entrée se fait par la porte d'entrée de la Médiathèque qui est maintenue ouverte durant les permanences par une cale.
Une signalétique adaptée est mise en place (Panneau à l'entrée et à la sortie, informations COVID-19 sur la distanciation, et autres informations datées liées à ce fonctionnement temporaire et en adéquation avec le phasage national du déconfinement).

- Le nombre de personne accepté simultanément dans la salle de prêt est limité à 4 personnes. En cas d'affluence un marquage au sol permet de maintenir la distanciation).
- Obligation à toutes personnes AVANT d'entrer dans la médiathèque d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition pour une friction des mains.
- Des cartons sont mis à disposition pour les retours des documents (voir 3.2 Documents prêtés lors de leur retour).
- La banque d'accueil est équipée d'un plexiglas permettant de protéger les lecteurs et les agents.
- Un marquage au sol est installé face à la banque de prêt et d'accueil pour faciliter la distanciation). Un plexiglas de protection sépare les usagers et le personnel.
- Le poste de consultation est conservé, mais son utilisation plus réglementée (20 minutes), le poste est protégé (recouvert d'un film protecteur : le dossier, les accoudoirs, le clavier et la souris) et nettoyé. Les protections sont régulièrement changées.
- Pour faciliter le cheminement dans la Médiathèque, les 4 chauffeuses, les coussins et le mobilier « nouveautés » sont temporairement supprimés. Une information spécifique est faite auprès des lecteurs, à l'entrée et sortie et dans la salle de prêt.
- La sortie se fait par la porte, côté bâtiment de la Poste.
- Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), l'entrée et la sortie se fait par la porte côté Poste en raison de la présence d'un accès à niveau.
- Les sanitaires et le local du rez-de chaussée sont interdits au public et réservés pour le personnel. Ils servent temporairement à la Médiathèque pour le stockage mobilier. Le sanitaire du 1er étage est réservé au public, un dispositif pour le nettoyage et le séchage des mains a été mis en place, ainsi que la collecte des déchets
- Le nettoyage des locaux est provisoirement effectué par les agents communaux en charge de l'entretien 4 fois par semaine (lundi de 10h00 à 12h00, mercredi de 12h00 à 13h00, jeudi de 9h00 à 12h00 et samedi de 8h00 à 10h00) au lieu de 2 fois par semaine (lundi et jeudi).

2.1 L'aération des locaux

La Médiathèque n'étant pas équipée d'une climatisation, ni d'une ventilation mécanique, il n'y a donc pas de problème, seul un **renouvellement de l'air** est nécessaire au quotidien.

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande une aération quotidienne des locaux pendant une demi-heure deux à trois fois par jour toutes les 3 heures. Pour les jours d'ouverture au public :

mardi: 15h30-16h00

mercredi: 9h30 - 10h00, 17h00-17h30

vendredi : 15h30-16h00 samedi : 9h30 - 10h00

2.2 Nettoyage / désinfection des mobiliers et surfaces

Aucun nettoyage n'a été nécessaire pour les rayonnages et les mobiliers car aucune personne étrangère n'était rentrée depuis le début du confinement. Compte tenu là encore des durées de survie estimées du COVID-19, un nettoyage humide des mobiliers et surfaces a été suffisant, avec ou sans produit détergent.

Le mobilier, les banques d'accueil et de prêt, le plexiglas sont nettoyés avant l'ouverture au public, plusieurs fois entre le passage des lecteurs avec des détergents ou désinfectants adaptés.

3. Le traitement des documents

Il s'agit du point essentiel de la problématique du déconfinement en bibliothèque avec la mise en quarantaine, la géolocalisation au niveau du SIBG des ouvrages et le retour en rayon.

3.1 Documents demeurés en bibliothèques

Les ouvrages qui n'avaient pas été manipulés pendant toute la durée du confinement, y compris ceux qui auraient pu être éventuellement contaminés avant le confinement, ne sont plus à risque et ont été manipulés sans actions complémentaires de désinfection à la reprise de l'activité. Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommandait donc de se contenter d'un nettoyage simple, ce qui a été fait.

3.2 Documents prêtés, lors de leur retour

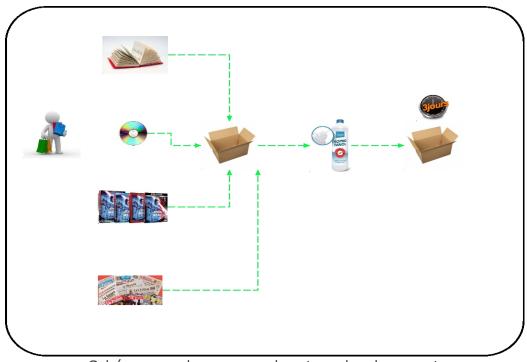


Schéma pour le parcours du retour des documents

Les documents en retour et venant de l'extérieur ne doivent pas « croiser » les documents de prêt s'ils ne sont pas désinfectés.

On doit éviter au maximum les contacts pour le personnel.

La recommandation d'obligation de mise en quarantaine des ouvrages en retour est de 3 jours par l'utilisation d'une lingette imprégnée d'éthanol ou d'isopropanol à 70% en respectant bien le temps de séchage et le protocole suivant :

- a. Documents papier sans éléments de plastique (les périodiques),
- b. Documents papiers (l'ensemble des ouvrages) avec couverture plastifiée,
- **c.** Documents plastiques (Pour SHR : CD, DVD, boîtiers, etc.), s'il y a des documents papier dans les boîtiers de CD ou de DVD tel que livret se reporter au a.

Le public déposera ses retours dans des cartons prévus à cet effet dans la Médiathèque à l'entrée dans l'endroit signalé.

Ce carton sera ensuite traité en 3 étapes :

- Retour du document sur Carthame,
- Attribution du statut en quarantaine du document sur Carthame, pour éviter de chercher un document en salle ou en réserve,
- Stockage dans un carton avec date du jour et fin de quarantaine en fonction du type de document (Livre, Périodique, Vidéo ou cd-audio).

3.3 La salle de quarantaine

Les retours sont entreposés dans des cartons à l'entrée de la Médiathèque, puis traités selon les 3 étapes comme décrit plus haut, ils sont stockés à l'entrée des toilettes du rez-de chaussée. Chaque table accueille les ouvrages, en notant à chaque fois sur une feuille de papier fixée au mur la date de retour à la bibliothèque et la date prévue de remise en rayonnages à l'expiration du délai de quarantaine.

Les surfaces des tables sont nettoyées au chiffon humide, traitement complété par un chiffon imprégné d'éthanol ou isopropanol à 70% à chaque transfert.

L'ensemble de ces opérations de manipulation, de mise en quarantaine, de désinfection et de nettoyage sera réalisé par les agents de la bibliothèque munis des équipements de protection individuels (EPI).

3.4 La salle de Prêt

Afin de maintenir la distanciation physique dans les espaces recevant du public, il est nécessaire de limiter la capacité d'accueil des établissements comme cela est demandé pour les commerces, **4 personnes simultanément seront acceptées** dans la Médiathèque. En cas d'affluence, les autres personnes demeureront à l'extérieur du bâtiment en respectant les distances. Les ouvrages revenant de quarantaine sont traités au prêt, puis remis en rayon.

3.5 Le portage à domicile

Le portage à domicile est réactivé pour tout abonnés ne pouvant se rendre à la Médiathèque (personnes âgées, en situation de handicap, fragiles...). Prendre contact avec la Médiathèque au **04 76 64 35 17**, avant le mercredi 12h00 pour un choix d'ouvrages, la livraison se fera le jeudi entre 9h00 et 12h00.

4. Le personnel et l'équipe de bénévoles

Le fonctionnement de la Médiathèque est assuré par un agent municipal professionnel diplômé aux métiers du livre et un réseau des bénévoles qui assurent des permanences, des animations, des sélections d'ouvrage en lien avec le professionnel et participent ainsi activement au bon fonctionnement de la Médiathèque.

Les mesures prises limitant l'activité de la Médiathèque aux prêts et retours d'ouvrages et motivant des mesures de protection adaptées, il est décidé de ne pas faire appel aux bénévoles jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

4.1. Equipements de Protection Individuels (EPI)

- 1. Pour respecter les mesures sanitaires et le respect des gestes barrières, les distances de sécurité (au minimum 1 mètre), le port de masque grand public et le lavage des mains à l'eau savonneuse ou l'utilisation de gel hydro-alcoolique pour se désinfecter en cas d'éloignement avec un point d'eau sont recommandés le plus souvent possible.
- 2. Le lavage des mains est préférable à l'utilisation de gants, car en cas d'usages de gants, il faut utiliser des gants jetables et changer de gants pour accueillir chaque nouveau lecteur. L'utilisation des gants se limite à la manutention des cartons.
- 3. Le port du masque grand public en coton, est adopté pour les échanges avec le public pour une sécurité mutuelle. Il est également recommandé pour les personnes pénétrant dans la médiathèque.

5. Les Partenaires

Selon les décisions qui prises par nos partenaires, la Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI), et le réseau Pass'thèque, celles-ci risquent d'avoir un impact sur notre fonctionnement dans les semaines à venir en dégradant la qualité du service rendu auprès de l'usager :

- Période de rotation des fonds de la MDI soumis à la quarantaine, les dépôts se feront par un choix à distance,
- Importance des réservations sur le réseau, le temps de mise à disponibilité pour le lecteur est retardé par le processus de quarantaine de 3 jours. Or le rôle de la navette dans les échanges hebdomadaires est essentiel aux prêts

Cependant, la réouverture des librairies devrait permettre d'apporter des nouveautés en attendant.

5.1. La Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI)

Il est précisé 3 phases pour un redémarrage à partir du 11 mai, mais les dates pour les phases 2, 3 ne sont pas définies dans le document. Les équipes reprennent progressivement sur les deux sites, Bourgoin et Saint Martin d'Hères et sont disponibles pour répondre par courriel ou téléphone.

Phase 1

- > Prêt de sélections et de réservations de documents auprès des bibliothèques des réseaux départementaux sous forme de retrait ou de navette de livraison,
- > Pas de retour de documents dans cette phase,
- ➤ Pas d'ouverture au Public

Phase 2

De nouvelles modalités pour la circulation (prêts et retours) de l'ensemble des documents seront examinées courant juin.

- ➤ Reprise des retours de documents par les BD,
- ➤ Pas d'ouverture au Public

Phase 3

> Reprise des formations, des échanges sur place dans les locaux des BD, de la circulation des supports d'animation



5.2. Le Réseau Pass'thèque

Le service culturel de l'intercommunalité a défini les étapes suivantes pour un déconfinement des médiathèques intercommunales :

- Du 11 au 25 mai, les médiathèques sont restées fermées pour organiser et réorganiser les espaces des médiathèques et obtenir le matériel nécessaire à la réouverture : plexiglass devant les banques de prêt, masques, gants ...
- Elles ont proposé des drives uniquement sur certains lieux.
- Depuis le 26 mai réouverture des bibliothèques avec des jauges, une organisation et une circulation adaptée. Alternance des drives et des jours d'ouverture. Les navettes reprennent sauf pour les bibliothèques de Chevrières, Vatilieu, Saint-Justde-Claix et Cognin. Le prêt est retardé par la mise en quarantaine des ouvrages, qui arrivent après cette période sur le site de prêt.

Une réflexion et une mise en place des hors les murs est en cours.

6. Animations culturelles

Les animations culturelles qui se déroulent au sein de salles municipales ou en extérieur sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Pendant ces phases, l'accueil de groupes n'est pas autorisé au sein de la médiathèque.

Les expositions d'ouvrages d'artistes locaux sont à nouveau possibles.